



La Sharka en Lorraine

Contexte lorrain
Prospection 2012
Situation sanitaire





Le contexte lorrain

- ↪ Région arboricole dominée par la production de prunes (richesse des sols argilo-calcaires, climat contrasté et arbres rustiques)
- ↪ Deux types de vergers très différents:
 - vergers traditionnels: arbres fruitiers de grande taille, sans taille régulière, et sans plantation « organisée », entourés de nombreuses haies fruitières et arbres isolés, certains à l'abandon (cas en Moselle Est)
 - vergers professionnels: vergers organisés et entretenus régulièrement avec une production de fruits destinée à être commercialisée notamment par l'intermédiaire de deux coopératives (VEGAFRUIT et FRUILEST)



Importance et caractéristiques des vergers en Lorraine

- Prédominance du genre Prunus
- Taille des vergers modeste
- Faible densité de plantation (200 à 300 arbres / ha)
- Vergers relativement âgés
- Présence de nombreux amateurs regroupés en associations, et de conservatoires ⇒ risque sanitaire accru du à l'échange de matériel destiné à la plantation (vergers amateurs estimés à près de 10000 ha selon le Parc Régional de Lorraine)



Surfaces de production

	Lorraine	54	55	57	88
Pêches	11				
Abricot	7				
Mirabelles	1270	590	450	80	150
Quetsches	130	45	45	15	25
Cerises	145	40	66		

Répartition des surfaces de production en ha au titre de
l'année 2011



La Sharka - Réglementation

Arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire

« Art. 1er. - La lutte contre les organismes nuisibles mentionnés en annexe A du présent arrêté est obligatoire, de façon permanente, sur tout le territoire métropolitain ou dans les départements d'outre-mer, dès leur apparition, et ce quel que soit le stade de leur développement et quels que soient les végétaux, produits végétaux et autres objets sur lesquels ils sont détectés. »

↳ **Plum Pox Virus (Sharka) visé à l'annexe A**



La Sharka - Réglementation

Arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets

La Sharka est visée aux annexes I et II de cet arrêté:

- Organismes nuisibles dont l'introduction et la dissémination sont interdites
- Organismes nuisibles dont l'introduction et la dissémination sont interdites s'ils se présentent sur certains végétaux, produits végétaux et autres objets



La Sharka - Réglementation

Arrêté du 17 mars 2011 relatif à la lutte contre le Plum Pox Virus, agent causal de la maladie de la Sharka, sur les végétaux sensibles du genre Prunus

Article 1: *La lutte contre le Plum Pox Virus, est obligatoire en tous lieux et de façon permanente sur tout le territoire national*

Article 3: ***Toute personne est tenue d'assurer une surveillance générale du fonds lui appartenant ou cultivé par elle*** et de déclarer immédiatement la présence de symptômes du Plum Pox Virus...



La Sharka - Réglementation

Articles 4 et 5 : Principe de constitution des zones focales (rayon de 1,5 km) et de sécurité (1km) ⇒ zones définies localement par arrêté préfectoral

Article 7 : fixe les fréquences de prospection selon les zones:

- jeune verger: 2 par an
- zone focale: 2 par an
- zone de sécurité: 1 par an
- autre: 1 fois tous les 6 ans

Articles 8 et 9 : fixent les modalités de destruction des arbres contaminés et le seuil d'arrachage à la parcelle:

- Végétal contaminé à détruire par coupe et dévitalisation ou arrachage dans un délai de 10 jours (3 jours pour du matériel de propagation ou de multiplication)
- Destruction de la parcelle si contaminée à plus de 10% sur l'année en cours (seuil pouvant être abaissé par arrêté préfectoral)
- Destruction des parcelles non entretenues depuis plus d'un an en zone focale)



La Sharka - Réglementation

Articles 10 à 12 : conditions de plantation de végétaux en zone focale.

- Possibilité de plantation en zone focale définie en fonction du taux moyen de contamination autour du lieu de plantation
- SRAL communique les données relatives à la situation épidémiologique d'une zone
- Replantation d'un arbre en remplacement d'un arbre contaminé possible qu'un an après arrachage

Articles 13 et 14 : dispositions spécifiques relatives au matériel de multiplication et de propagation, à l'exception des semences (y compris la production de matériel de multiplication pour un usage personnel)

Article 17: la vente et la présence de tout matériel de multiplication est interdite entre le 1^{er} avril et le 15 octobre dans les établissements où les végétaux sont stockés ou mis en vente si ceux-ci sont situés en zone focale ou de sécurité.



Prospection 2012

Moyens humains:

- 1 agent SRAL
- 8 agents FREDON

Prospections mises en oeuvre au titre de 2012:

- ↪ Prospections des foyers professionnels:
 - deux prospections en zone focale (équipe SRAL/FREDON)
 - une prospection en zone de sécurité (équipe FREDON)
- ↪ Deux prospections en pépinières (SRAL/FREDON)
- ↪ Prospection des environnements de pépinières (FREDON)



Prospection 2012 - En chiffres

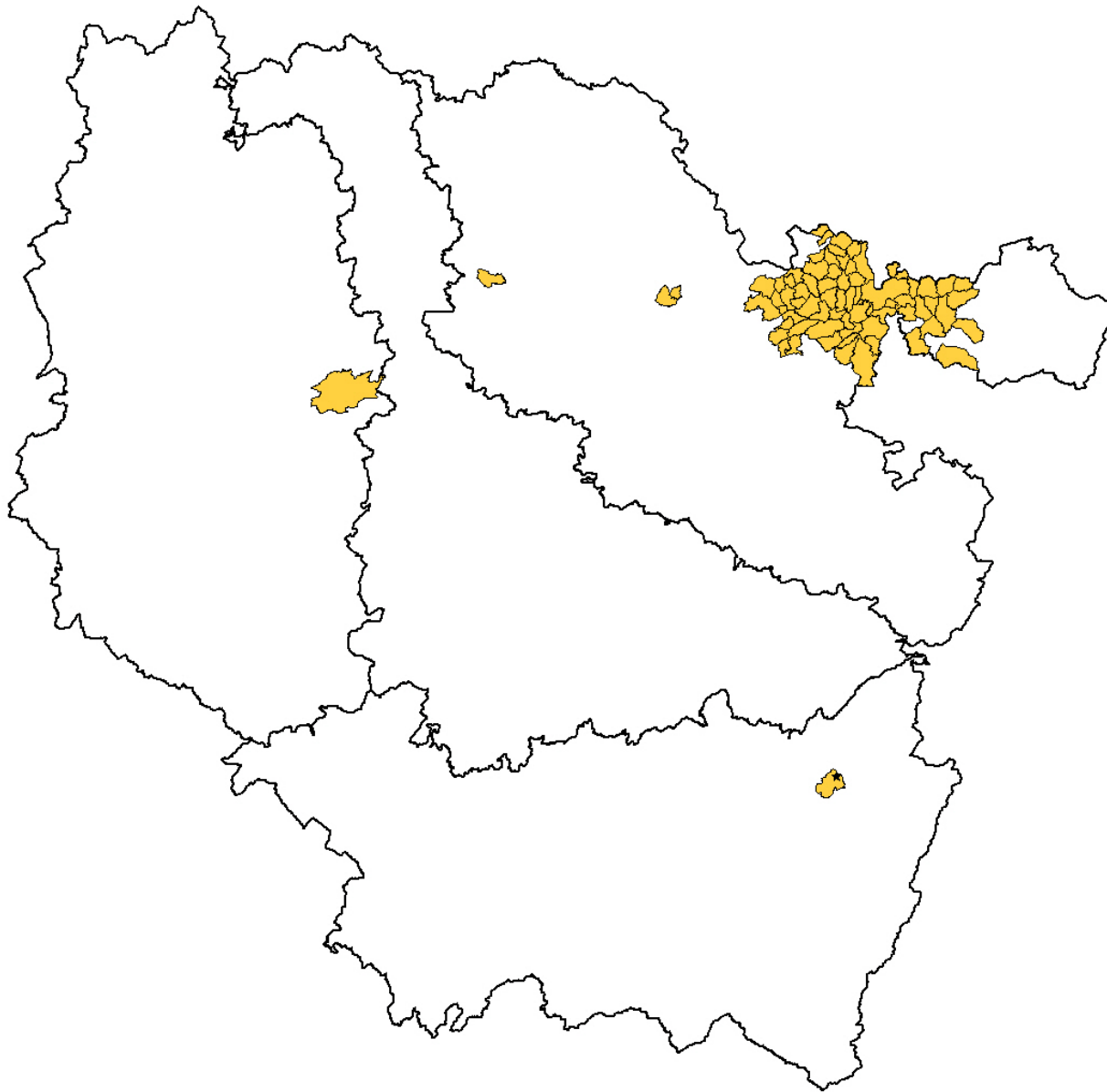
- ↪ 236,3 ha prospectés en vergers (foyers professionnels) soit plus de 50 arboriculteurs, près de 19000 arbres
- ↪ Ont été prospectés 17743 arbres en Meuse et 1186 arbres en Moselle
- ↪ 26,27 ha de parcelles de *prunus* prospectées en pépinières

	Zone focale	Zone de sécurité
Moselle	6	3
Meuse	100	127
Friches	12	
Haies	35	



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Sharka – Situation régionale





Situation actuelle – Milieu professionnel

3 foyers actuellement en suivi:

- 1 foyer chez un arboriculteur en Moselle (SAULNY au nord de Metz) déclaré en 2010
- 1 foyer chez un arboriculteur en Meuse (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL) déclaré en 2011
- 1 foyer en pépinière dans les Vosges (SAINT MICHEL SUR MEURTHER) déclaré en 2012

Résultats de la prospection 2012:

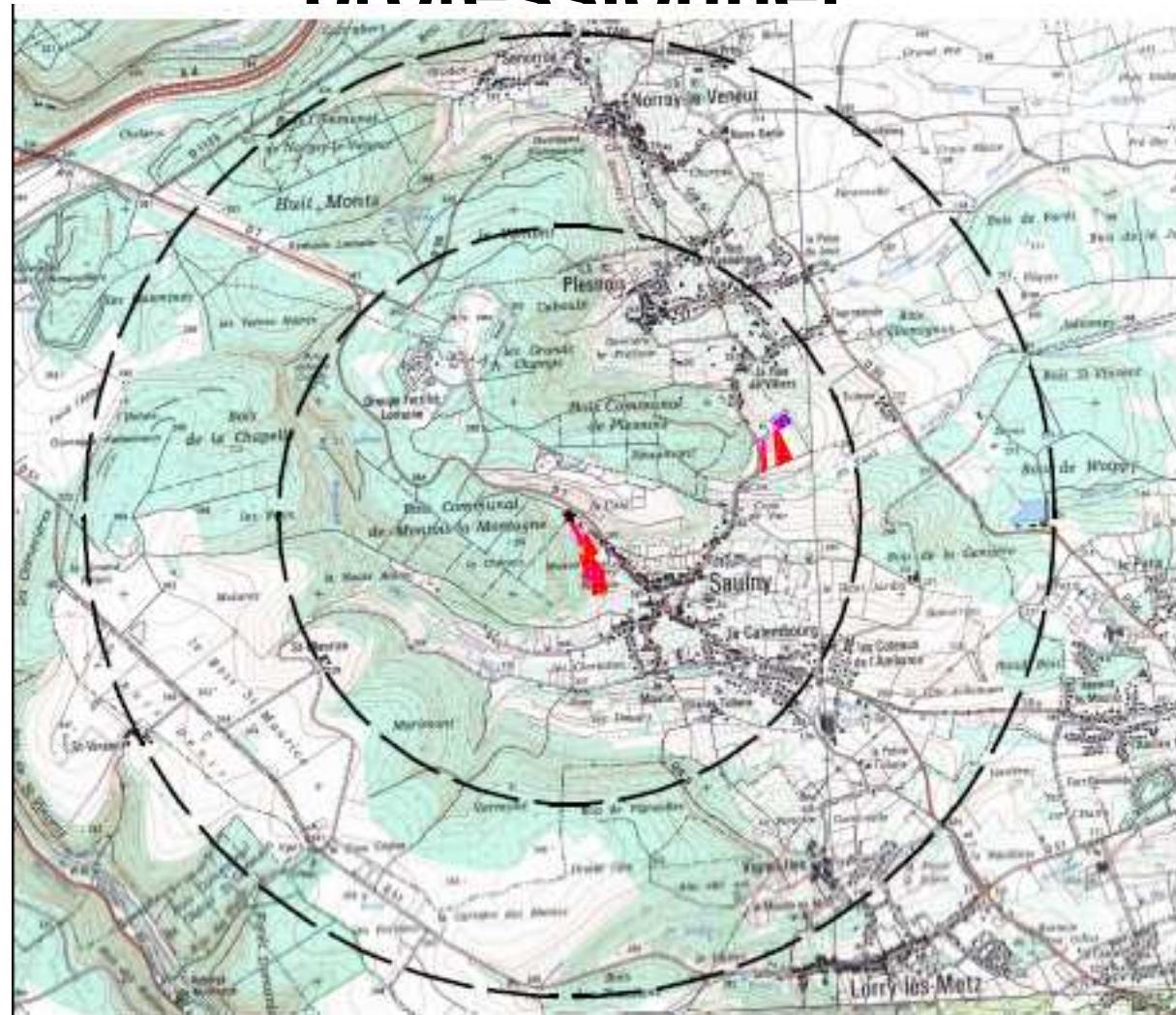
- Moselle: 10 arbres confirmés atteints (dont 2 sur une parcelle de 18 arbres, d'où arrachage de la parcelle)
- Meuse: aucun arbre confirmé positif
- Vosges: 4 scions de mirabelliers positifs sur un lot de 125

Souche identifiée dans les foyers de Moselle et pépinière : souche D



Situation actuelle – Milieu professionnel

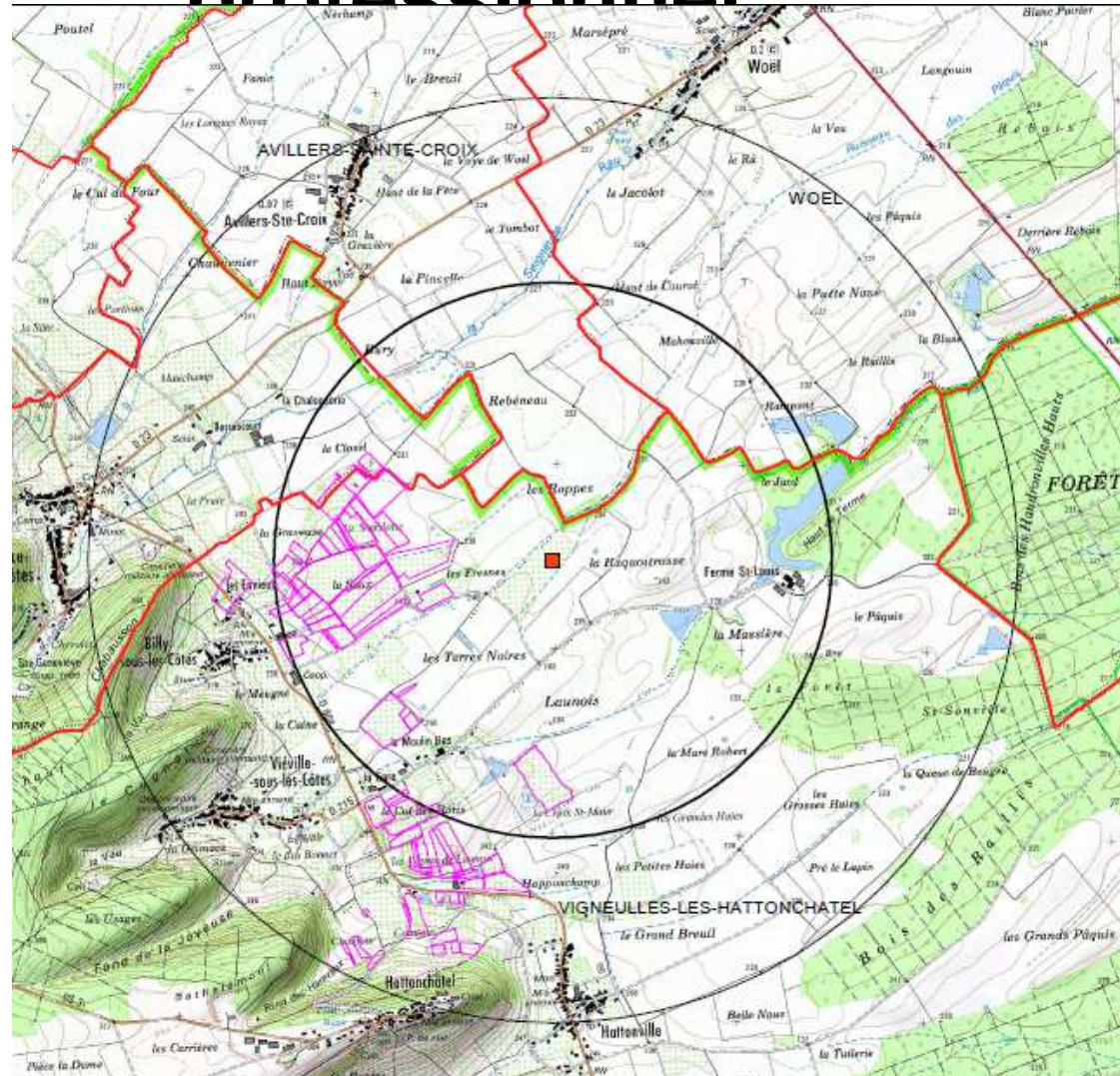
**Foyer
SAULNY**





Situation actuelle – Milieu professionnel

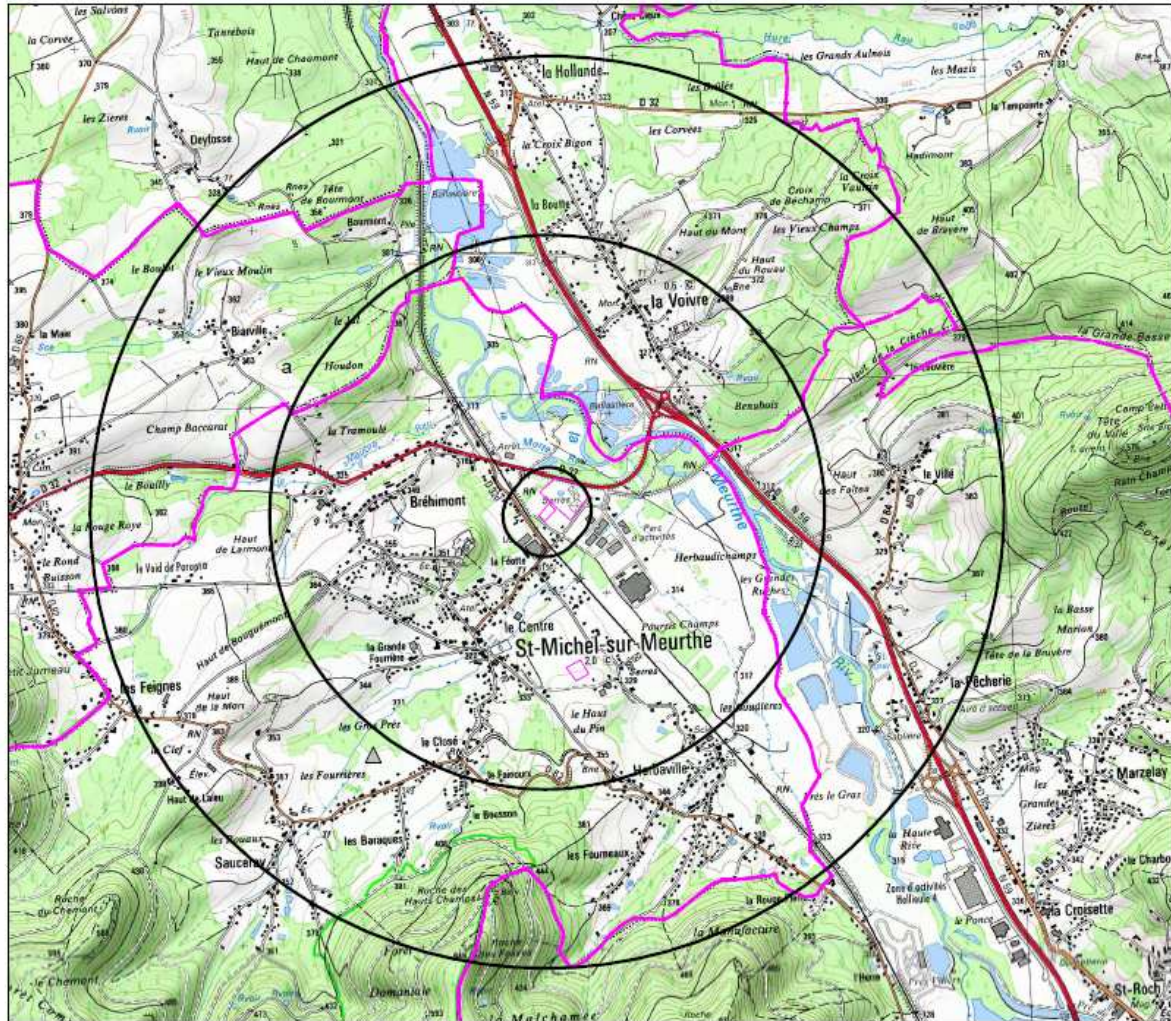
**Foyer VIGNEULLES
LES HATTONCHATEL**





Situation actuelle – Milieu

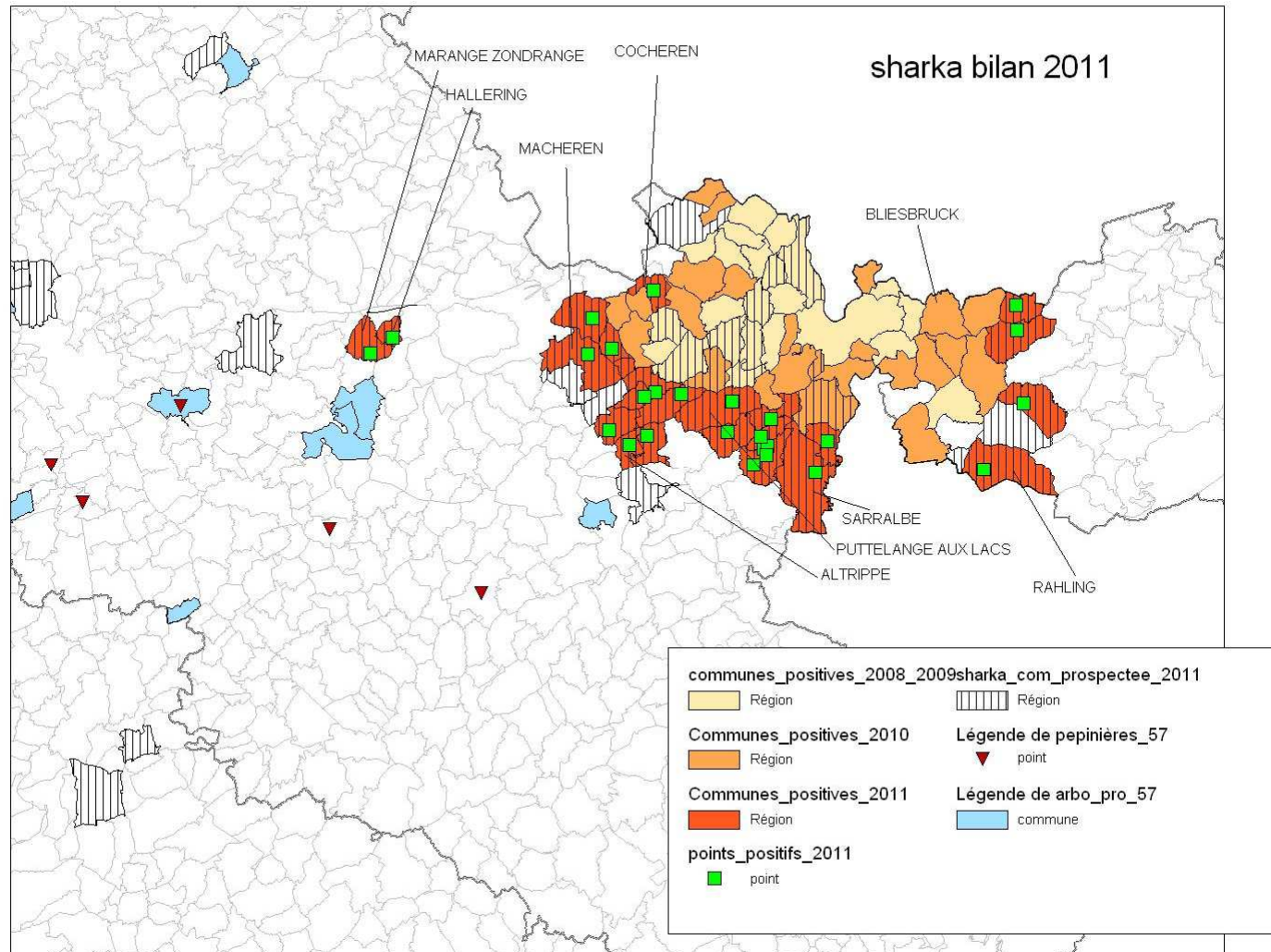
Foyer SAINT MICHEL SUR MEURTHE





LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Situation actuelle – Foyer de M... ..





Situation actuelle – Foyer de Moselle Est

Premières découvertes de Sharka dans ce secteur datent de 1987 ⇒ prospections actives à l'initiative de la DRAAF à compter de 2009 à visée « diagnostique »

A l'issue de la campagne de prospection 2011: 72 communes contaminées, 77 détections d'arbres contaminés